



Remboursement du huissier

Par **lililay**, le **12/02/2008** à **10:04**

Depuis mon passage au tribunal, je dois rembourser mon huissier par virement bancaire à hauteur de 100€ /mois (accord commun, mon salaire est de 980€).

Le mois dernier le virement n'est pas passé, je lui suis donc redevable de 200€ ce mois-ci.

Le problème est que cette dernière m'envoie un courrier en m'informant que dorénavant je devrais la rembourser à hauteur de 200€/ mois et que si je ne lui verse pas la somme de 400€ avant le 20 février 2008, elle reprendra les poursuites judiciaires.

- Est-il légal d'imposer une augmentation sans alors que mon salaire n'a pas augmenté ?
- Est-ce que j'ai le droit de refuser et de continuer à la rembourser à hauteur de 100€ / mois ?

Par **Erwan**, le **12/02/2008** à **22:14**

Bjr,

Vous avez été condamné par jugement à payer votre créancier chez son mandataire l'huissier de Justice. Sauf délais accordés judiciairement, cette somme est immédiatement exigible.

Selon le code civil, un débiteur ne peut imposer un paiement fractionné à son créancier. C'est le principe.

Vous pouvez cependant obtenir des délais de paiements de la part du juge de l'exécution (article 1244 code civil), dans la limite de 24 mois.

Cependant, un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès. D'autant que la simple saisine

du juge ne suspend pas la procédure.

En l'état, vous ne pouvez pas refuser.

Solution pratique, c'est vous qui n'avez pas respecté l'accord. Donc, rattrapez le retard rapidement, faites même un effort supplémentaire en versant un peu plus pour montrer votre bonne foi.

L'échéancier qui vous est accordé est fonction de votre revenu, certes, mais aussi du montant de la dette à rembourser.

Donc, la demande de l'huissier est légale, vous pouvez lui résister mais à vos risques et périls. Evitez absolument les frais de procédure.

Il y a sans doute d'autres bonnes solutions à votre problème mais les éléments fournis ne permettent pas de les évoquer.